



Obligation des enfants vis à vis de leurs parents

Par **wagoo**, le **19/01/2011** à **19:45**

Bonjour,
Je ne vois plus mon père depuis 2 ans. Il est en dépression, âgé de 54 ans n'aurait que 330 euros de revenus pour 450 euros de loyer. Mes grands-parents ont payé ses impayés et se tournent vers ses enfants pour prendre le relai.
Quelles sont les obligations de ses enfants.

Par **amajuris**, le **19/01/2011** à **20:09**

bjr,
selon l'article 205 du code civil les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendant qui sont dans le besoin.
c'est un devoir alimentaire et non une obligation de confort.
ceci en dehors de toute obligation morale.

Par **mimi493**, le **19/01/2011** à **21:12**

Et l'obligation forcée doit résulter d'une décision de justice.
De plus avec le RSA + aide au logement, il a forcément plus que 330 euros par mois. Il a au minimum 410,95 euros par mois + une aide au logement (au moins 250 euros par mois).
S'il est en congé maladie alors qu'il était salarié, il a encore plus que ça.